

Ranspach-le-Bas, le 20 mars 2019

**Monsieur Emmanuel MACRON** Président de la République

Palais de l'Elysée 55, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

<u>Réf. : CT/AJ - 20.02.18</u> <u>Affaire suivie par :</u> Annabelle JEREMIE

**CATHERINE** 

**TROENDLE** 

Objet : Très attendue : une action de simplification des démarches administratives en direction des associations.

SENATEUR DU HAUT-RHIN Monsieur le Président de la République,

VICE-PRESIDENTE
DU SENAT

Nous attirons votre bienveillante attention sur la lourdeur des démarches administratives des associations sans but lucratif.

Ainsi, lors de manifestations de bienfaisances ou de soutien organisées, dans l'année, à leur profit exclusif, par des associations, pour une question de logistique, il est souvent fait appel à des emplois ponctuels, le plus souvent pour quelques heures seulement - à titre d'exemple, pour sécuriser un parking.

Or, aujourd'hui, l'URSSAF impose aux représentants des associations et des organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises de réaliser des déclarations pour chacun de ces emplois (même pour quelques heures de poste), sous peine de sanctions et ceci alors que ces emplois répondent, dans leur grande majorité, aux critères de réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires.

Il ne s'agit donc pas tant, en particulier pour les associations, d'une question de réductions des coûts, mais bien de répondre aux difficultés engendrées par une tâche administrative complexe et chronophage.

.../...



Dans un souci de simplification, Catherine TROENDLE a déposé un amendement, en commission de la culture, au Sénat, sur la proposition de loi en faveur de l'engagement associatif, visant à exclure de la liste de l'assiette de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement, ces emplois ponctuels, uniquement au bénéfice des associations ainsi que des organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises, et ce, dans la limite de 6 manifestations par an (comme il existe déjà une dérogation similaire pour les intéressés, pour l'application de la TVA (article 261 du code général des impôts) au regard des recettes de « six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes désignés au a et b du 7 (organismes d'utilité publique) de l'article 261 du code général des impôts, ainsi que par les organismes permanents à caractère social des collectivités locales et des entreprises »).

Cet amendement n'a pas été adopté.

Monsieur le Président de la République, nous vous serions reconnaissants s'il vous serait possible de bien vouloir envisager de vous approprier cette problématique d'une simplification des démarches déclaratives, pour les associations, dans le cadre d'emplois ponctuels lors de manifestations de bienfaisances ou de soutien organisées.

Dans ce réel espoir, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Catherine TROENDLE

Sénateur du Haut-Rhin

**Guy-Dominique KENNEL** 

Sénateur du Bas-Rhin

André RIECHARDT Sénateur du Bas-Rhin

Éric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

**Raphaël SCHELLENBERGER** Député du Haut-Rhin

Laurent FURST Député du Bas-Rhin

**Jacques CATTIN**Député du Haut-Rhin

Patrick HETZEL Député du Bas-Rhin

**Jean-Luc REITZER** Député du Haut-Rhin

**Frédéric REISS**Député du Bas-Rhin